



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1484

Choix du mode de gestion de l'assainissement
sur les communes de Juvisy-sur-Orge,
Morangis et Savigny-sur-Orge

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre assure la gestion du service public d'assainissement collectif de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge depuis le 1er janvier 2016, or ces villes sont concernées par trois des six contrats de délégation de service public d'assainissement en cours sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui arrivent à échéance prochainement :

- Le contrat signé avec Veolia Eau sur la commune de Juvisy sur Orge arrive à échéance le 31 décembre 2019
- Le contrat signé avec Suez Eau France sur la commune de Savigny sur Orge arrive à échéance le 31 décembre 2019
- Le contrat signé avec Suez Eau France sur la commune de Morangis arrive à échéance le 31 décembre 2020

Une réflexion a été lancée dans ce cadre sur le futur mode de gestion du service de collecte des eaux usées et pluviales sur l'ensemble de ce périmètre.

Il a tout d'abord été mené pour chaque contrat un audit qui a permis la réalisation d'avenants de fin de contrat.

Une étude comparative sur le choix du mode de gestion a également été réalisée afin d'envisager quel sera le mode de gestion du service public d'assainissement de ces 3 communes à partir du 1er janvier 2020 pour Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge et au 1er janvier 2021 pour Morangis.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la gestion de son service public de collecte des eaux usées et pluviales.

Dans le cas du service assainissement de ces 3 communes, compte tenu de l'adéquation entre la technicité requise pour assurer l'entretien des réseaux de collecte et les compétences, les moyens et marchés de prestations de service déjà en place au sein du service assainissement de l'EPT pour la gestion en régie des communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Viry-Chatillon, et de la mutualisation atteignable des moyens d'encadrement au niveau du Pôle Sud de l'EPT, l'analyse comparative mène à la synthèse suivante :

Mode de gestion	Exposition au risque pénal et RC	Maitrise des conditions d'exécutions	Qualité et technicité du service	Continuité de service / gestion crise	Coût exploitation
DSP	++	-	=	=	=
Régie EPT	-	++	=	=	=

Prix du service actuel (2018 en DSP) :

	Juvisy-sur Orge	Morangis	Savigny-sur-Orge	Moyenne pondérée
Part Délégataire actuelle	0,2941	0,5824	0,3435	0,3728
Part EPT actuelle	0,2454	0,4336	0,2622	0,2889
TVA 10%	0,0540	0,1016	0,0606	0,0662
TOTAL actuel TTC	0,5935	1,1176	0,6663	0,7279
Recettes "part investissement"	234 019 €	250 533 €	412 947 €	897 500 €

➔ Recettes EPT (pour investissements) : 898 k€ /an

Proposition de tarifs avec gestion en régie :

Les tarifs actuels TTC sont maintenus en faisant varier la part exploitation et la part investissement sauf pour Morangis où la part "investissement" est maintenue stable. La baisse de la part exploitation n'est pas restituée à l'usager mais permet de financer environ 309 k€/an d'investissements supplémentaires.

Proposition - Maintien tarif	Juvisy-sur Orge	Morangis	Savigny-sur-Orge	Moyenne pondérée
part Exploitation	0,1894	0,3334	0,3038	0,2742
Part investissement	0,4041	0,4336	0,3624	0,3885
Total Part EPT (non assujetti TVA)	0,5935	0,7670	0,6663	0,6626
Ecart avec tarif actuel TTC	-	- 0,3506	-	- 0,0652
Recettes "part investissement"	385 332 €	250 533 €	570 809 €	1 206 674 €

→ Recettes estimées EPT - Investissements : 1207 k€ /an

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dispose sur le Pôle Sud du savoir-faire nécessaire pour assurer une gestion en régie du service d'assainissement de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge avec la maîtrise requise pour ce type de service et l'organisation d'un pôle géographique cohérent.

D'un point de vue des moyens humains, le renforcement des équipes en place par la création de 4 postes sera nécessaire ainsi que la réorganisation du service afin que l'ensemble des missions périphériques au service puissent être traitées.

- 3 postes de technicien exploitation – cadre d'emploi des agents de maitrise ou des Techniciens - RIFSEEP B2
- 1 poste de chargé d'opération travaux neufs réseau d'assainissement – cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs – RIFSEEP A3

De plus, un outil SIG développé avec des modules métiers assainissement devra impérativement être opérationnel dès début 2020.

Les marchés de prestations de service mis en œuvre pour la gestion du service assainissement d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste et Viry-Chatillon pourront être étendus.

Il est néanmoins rappelé que ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

La gestion du service assainissement ainsi confiée à la régie comprendra la collecte des eaux usées et eaux pluviales, jusqu'aux réseaux de transport. La régie assurera les opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de renouvellement à l'identique sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés.

Concernant la structure juridique, il sera procédé à l'intégration de l'ensemble des villes essonniennes hors DSP à la régie de Paray-Vieille-Poste dotée de la simple l'autonomie financière et créée en Juin 2017. Les statuts de cette dernière seront revus à cette occasion

Il est également convenu avec les communes de fixer un ensemble d'objectifs spécifiques pour le service d'assainissement afin de maintenir un niveau de service.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de l'assainissement des communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge, compte tenu de ce qui a été exposé ci-avant et considérant la volonté du service assainissement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de maîtriser parfaitement les conditions d'exécution du service, la gestion en régie apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en concession de service public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-8, L2221-11 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes, à compter du 1er janvier 2016 notamment pour l'eau et l'assainissement ;

Considérant l'intérêt d'une gestion en régie pour le service public de l'assainissement sur les communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge ;

Considérant la nécessité de renforcer dans cet optique l'équipe de 4 personnels techniques ;

Entendu le rapport de Mme Cécile Veyrunes-Legrain ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement pour les communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour la commune de Morangis à compter du 1^{er} janvier 2021.
2. Approuve le recrutement de 3 techniciens exploitation et d'un chargé d'opération travaux neufs réseau d'assainissement dont les salaires seront supportés par les budgets annexes assainissement
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94398 Orly aérogare cedex

Saisine du comité technique (CT)

[13 JUIN 2019]

**MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES
COMMUNES DE JUVISY, SAVIGNY ET MORANGIS**

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Rapport de présentation

**Etabli en application de l'article L.1411-4 du Code général
des collectivités territoriales et de l'article L.1413-1 du Code
général des collectivités territoriales**

**En vue de la délibération sur le principe sur le mode de
gestion du service assainissement des communes de Juvisy-
sur-Orge Morangis et de Savigny-sur-Orge**

A l'attention des membres du Comité Technique Paritaire

Séance du 13 juin 2019

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
1.1	Rappel du contexte.....	3
1.2	Les données du service	3
1.2.1	Usagers et volumes assujetti.....	3
1.2.2	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et ouvrages.....	5
1.2.3	Indicateurs de performance :	5
1.2.4	Gestion clientèle	6
1.2.5	Prix des services :	6
1.3	Objet du rapport.....	6
2.	Descriptif des modes de gestion.....	8
2.1	Les modes de gestion en régie	8
2.1.1	La régie dotée de l'autonomie financière	8
2.1.2	La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.....	9
2.1.3	La régie avec prestations de service	9
2.2	Les modes de gestion en délégation de service public.....	10
3.	Analyse comparative pour les communes de JUVISY MORANGIS ET SAVIGNY.....	11
4.	Conclusion : propositions et orientation	12

1. PREAMBULE

1.1 Rappel du contexte

Sur le territoire des communes de Juvisy-sur-Orge, Morangis et de Savigny-sur-Orge, la compétence Assainissement revient à l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le service assainissement de ces communes est exploité dans le cadre de délégations de service public confiées respectivement à VEOLIA (Juvisy) et à SUEZ (Morangis et Savigny) et dont les contrats arrivent à échéance selon les dates ci-dessous :

VILLE	DELEGATAIRE	DATES DE NOTIFICATION	NB D'ANNEES	FIN DE MARCHES
JUVISY	VEOLIA	23/06/2009	10.5	31/12/2019
SAVIGNY SUR ORGE	SUEZ	27/12/2004	15	31/12/2019
MORANGIS	SUEZ	15/12/2005	15	31/12/2020

Les Déléataires ont actuellement à leur charge :

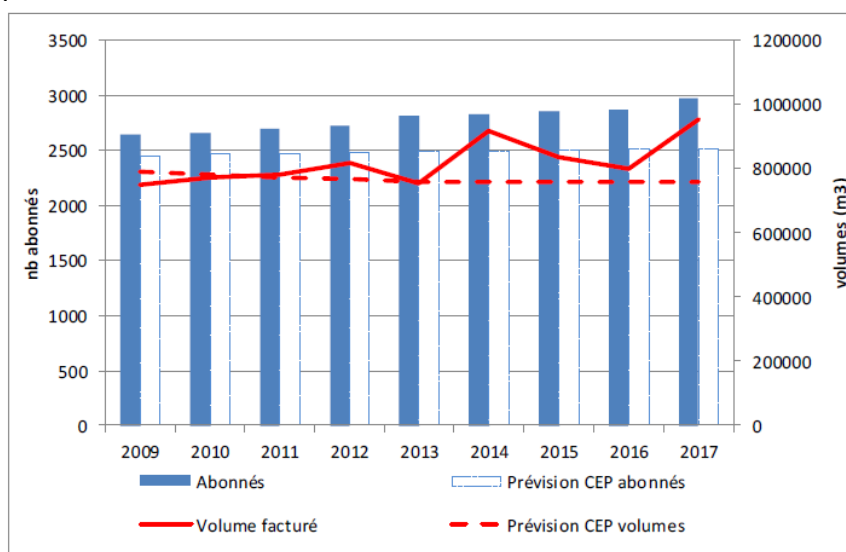
- La collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- la gestion, l'entretien, la surveillance des installations,
- l'exécution des travaux définis dans les contrats,
- la gestion de la relation avec les usagers du service,
- le droit de percevoir auprès des abonnés du service les rémunérations prévues au contrat.

Depuis 2018, les communes et l'EPT se sont engagées dans une réflexion sur le mode de gestion de son service assainissement.

1.2 Les données du service

1.2.1 Usagers et volumes assujetti

Au 31 décembre 2017, le service d'assainissement de Juvisy dessert 2 970 abonnés pour 950 000m³ d'eau facturés.

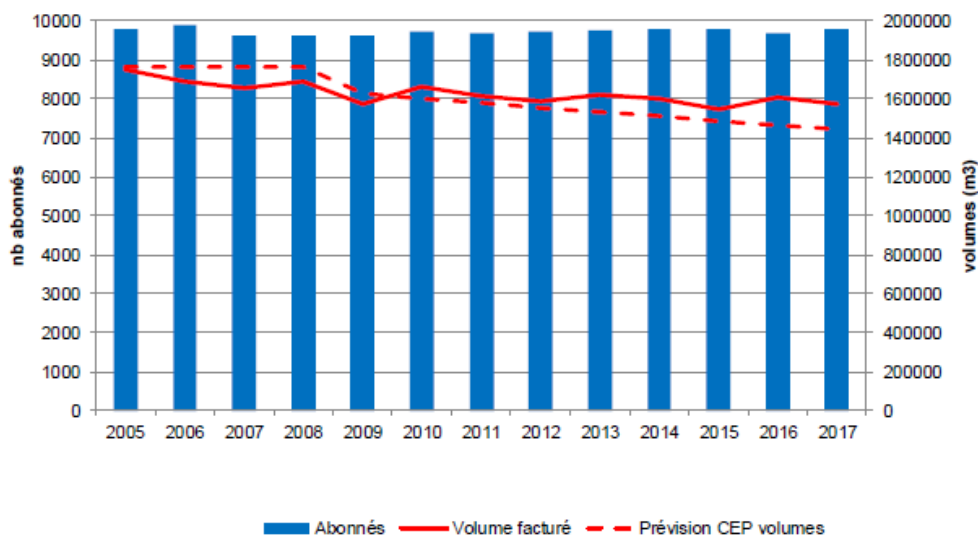


Il est observé depuis 2009 une augmentation de 1.5% par an du nombre d'abonnés.

Les volumes consommés ont également suivi cette tendance à la hausse avec une augmentation moyenne entre 2009 et 2017 de 3,0% par an. Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) avait été établi sur l'hypothèse d'une baisse moyenne de 0,5%/an sur cette période, d'où un écart de 26% en 2017 entre les volumes réellement facturés et l'assiette prévisionnelle.

La consommation par abonné a augmenté et s'élève à 321 m3 par abonné en 2017 (284 m3/abonné en 2009).

Au 31 décembre 2017, le service d'assainissement de Savigny dessert 9 797 abonnés stable depuis 2005 pour 1.5 Mm3 d'eau facturés.



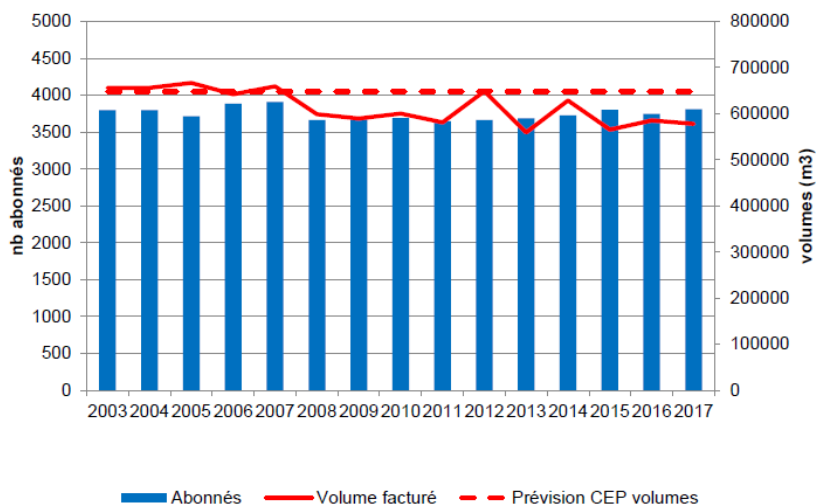
Les volumes consommés ont cependant suivi une tendance à la diminution sur cette période avec une baisse moyenne de 0,9% par an depuis 2005 (1 766 000 m3 en 2005 contre 1 574 933 m3 en 2017). L'avenant de 2009 avait néanmoins considéré cette évolution baissière avec une hypothèse de 1,5%/an, et les volumes 2017 se retrouvent ainsi supérieurs de 9% à l'assiette prévisionnelle.

La consommation par abonné s'est fortement tassée et s'élève à 161 m3 par abonné en 2017 (179 m3/abonné en 2005).

Sur Morangis, le nombre d'abonnés desservi est stable sur le périmètre : 3 806 en 2017 contre 3 796 en 2003 (quelques variations à la hausse ou la baisse ont pu néanmoins s'observer sur la période).

Les volumes consommés ont par contre suivi une tendance à la diminution sur cette période avec une baisse moyenne de 0,5% par an depuis 2003 (655 697 m3 en 2005 contre 577 797 m3 en 2017). Les volumes 2017 se retrouvent ainsi inférieurs de 11% à l'assiette prévisionnelle.

La consommation par abonné s'est fortement tassée et s'élève à 152 m3 par abonné en 2017 (173 m3/abonné en 2005).



1.2.2 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et ouvrages

	Juvisy-sur Orge	Morangis	Savigny-sur-Orge	TOTAL
Abonnés	2 970	3 806	9 797	16 573
Assiette	953 624 m3	577 797 m3	1 574 933 m3	3 106 354
Linéaire EU	31,7	39,4	98,8	169,9
Linéaire EP	24,2	38,3	67,8	130,3
Nb de postes	12	6	10	22
Nb de bassins	3	3	3	9
Nb de dessableurs	7	9	15	31

1.2.3 Indicateurs de performance :

Les interventions sur le réseau sont synthétisées ci-dessous :

Juvisy :

Prestation	Engagement contractuel	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2009-2017
Linéaire EU curé préventif	/	8155	7070	8112	5647	7993	6072	6 018	8 558	2810	6715
En % du linéaire	20%/an	25,7%	22,2%	25,6%	17,8%	25,2%	19,2%	19,0%	27,0%	8,9%	21,2%
Linéaire EP curé préventif	/	990	2170	205	432	325	555	555	872	1690	866
En % du linéaire	5%/an	4,3%	9,3%	0,9%	1,9%	1,4%	2,4%	2,3%	3,6%	7,0%	3,7%
Curage grilles et avaloirs	1/an + 2/an pour 200 classés « sensibles »	NC	NC	NC	NC	626	626	653	1133	907	/
Linéaire ITV	5 550 ml/an (10%/an)	3079	5811	5515	5949	5742	3642	4255	404	2261	4073

Morangis :

Prestation	Engagement contractuel	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2009-2017
Linéaire EU curé préventif	/	6395	6194	8269	6698	7364	5402	4513	8 532	4 841	5267	4756	4756	6082
En % du linéaire		15,0%	14,6%	19,5%	15,8%	17,0%	12,5%	10,8%	20,4%	11,5%	13,3%	12,0%	12,1%	14,5%
Linéaire EP curé préventif	/	0	0	0	1646	526	408	2865	4 205	3 922	2980	4415	4327	2108
En % du linéaire		0,0%	0,0%	0,0%	4,2%	1,2%	0,9%	7,1%	10,4%	9,7%	7,8%	11,6%	11,3%	5,3%
Curage avaloirs	1 par an pour chaque avaloir		810	843	956	836	855	887	260	848	921	772	876	808
Nb moyen de curage préventif par poste	3/an/poste	2,8	2,2	2,4	2,2	1,8	2,2	2,2	NC	2,4	1,8	2,0	2,0	2,2
Linéaire ITV	3000	3793	2063	3499	4110	4192	1955	1785	3520	4431	4341	4656	4145	3541

Savigny :

Prestation	Engagement contractuel	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2009-2017
Linéaire EU curé préventif	/	7317	8816	10122	9027	8236	10850	7 976	10 428	3961	8526
En % du linéaire		7,5%	8,9%	10,3%	9,1%	8,3%	11,0%	8,1%	10,6%	4,0%	8,6%
Linéaire EP curé préventif	/	1594	6612	990	4406	4950	4838	3 044	4 611	1084	3570
En % du linéaire		2,5%	10,2%	1,5%	6,7%	7,4%	7,1%	4,5%	6,8%	1,6%	5,4%
Désobstructions réseau	< 81	75	40	54	65	54	58	25	57	49	53
Linéaire ITV	8085	5755	10883	6534	7461	5688	9905	7634	7271	9938	7897

Il apparaît un taux de curage préventif des réseaux eaux usées assez important en moyenne à 8% sur Savigny et 14% sur Morangis et très important à plus de 20% sur Juvisy.

1.2.4 Gestion clientèle

Les délégataires tiennent un suivi des contacts clients et des réclamations écrites. Le **taux de réclamation** est évalué en ratio pour 1000 abonnés. En moyenne, le taux de réclamation s'établit légèrement sous les 10 / 1000 abonnés pour les 3 communes.

Le taux d'impayés a fortement augmenté depuis 2013 et s'établit à plus de 2% lié à l'impact de la loi Brottes.

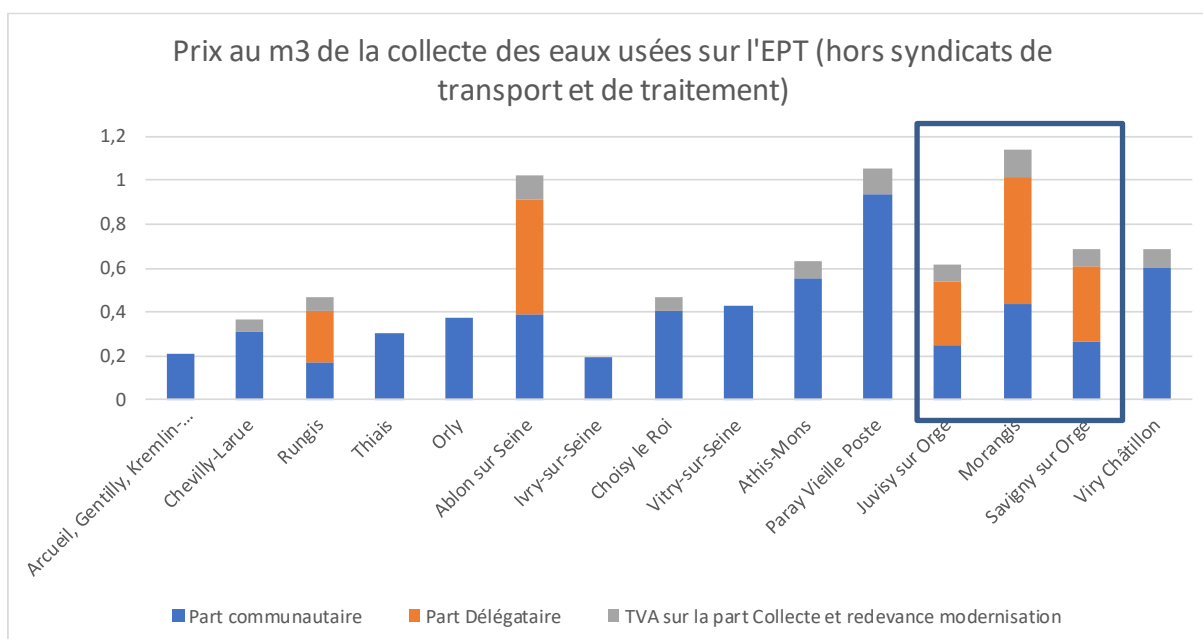
1.2.5 Prix des services :

Aujourd'hui le tarif de l'assainissement comprend :

- une part délégataire décomposée en un abonnement et une part variable ;
- une part pour la collectivité (ex CALPE) ;
- une part pour les syndicats (SIVOA, SIAHVY et SIAAP) qui assurent le transport et le traitement ;
- une part pour les redevances modernisation des réseaux (Agence de l'Eau).

Le tarifs TTC pour la collecte (Part délégataire et collectivité) au 1er janvier 2018 de 0.59 €/m³ sur Juvisy, 0,66 €/m³ sur Savigny et 1,11 €/m³ sur Morangis

A noter, le tarif global de l'assainissement y compris les parts des syndicats de transport et traitement et les redevances Agence de l'Eau s'élève en moyenne à 2,25 €/m³ sur l'EPT (1,85 sur Juvisy, 1,93 sur Savigny – secteur SIVOA, 2,32 sur Savigny – secteur SIAHVY, et 2,77 € sur Morangis).



1.3 Objet du rapport

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service public d'assainissement de ces 3 communes à partir du 1^{er} janvier 2020 pour Juvisy et Savigny et au 1^{er} janvier 2021 pour Morangis.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra se prononcer **sur le principe** de la gestion de son service public de collecte des eaux usées et pluviales.

En préalable de cette délibération, le Conseil Territorial est tenu de consulter pour avis le **Comité Technique** en application des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative (*Voir en ce sens, CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285*) étant donné qu'il est envisagé un changement du mode de gestion.

L'objet du présent rapport est de présenter au Comité technique les éléments principaux de ce dossier et de solliciter pour avis sur le projet en vue de la délibération ultérieure du Conseil Territorial, qui doit statuer sur le principe de la gestion du service assainissement de Juvisy-sur-Orge, Morangis et Savigny-sur-Orge.

Le présent rapport a pour objet :

1. De rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
2. De comparer les modes de gestion pour le service de ces 3 communes ;
3. De présenter les objectifs fixés pour le service assainissement.

2. DESCRIPTIF DES MODES DE GESTION

Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion – public ou privé – des services publics. Les budgets des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Collectivités doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ces services publics doivent être financés essentiellement par l'ensemble des usagers du service. Les services d'assainissement collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre disposant de la compétence assainissement sur son territoire peut choisir de gérer son service selon les modes suivants :

Les modes de gestion en régie	Les modes de gestion « externalisés »	Les modes de gestion « mixtes »
<ul style="list-style-type: none">• Régie simple uniquement pour les régies <u>pré-existantes</u>• régie dotée de la seule autonomie financière (article L2221-11 et s CGCT)• Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L2221-10 CGCT)	<ul style="list-style-type: none">• La délégation de service public (affermage, concession, régie intéressée),• Les marchés de prestation de service,	<ul style="list-style-type: none">• Société Publique Locale (SPL)• Partenariat Public Privé (PPP)• Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)• ...

2.1 Les modes de gestion en régie

2.1.1 La régie dotée de l'autonomie financière

La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière permet à la Collectivité **d'exercer en propre les missions de gestion du service public sans recourir à un délégataire.**

L'**Organigramme** de la régie comprendra:

- Un président : représentant légal de la régie et ordonnateur
- Le conseil territorial :
 - ✓ approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
 - ✓ autorise à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
 - ✓ vote le budget et délibère sur les comptes ;
 - ✓ règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
 - ✓ fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie.
- Le conseil d'exploitation : rôle consultatif
- Le directeur de la régie

Statuts :

- Pas nécessité de CAO spécifique à la régie (AO portés par collectivité)
- Nécessité d'un budget annexe
- Nécessité d'une trésorerie séparée

2.1.2 La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Cela implique la création d'un **établissement public autonome** doté de personnalité morale.

L'**Organigramme** comprendra:

- Un président : nomme le directeur
- Le conseil d'administration de la régie :
 - ✓ délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie (R.2221-18) ;
 - ✓ autorise le représentant légal de la régie à intenter une action en justice ;
 - ✓ peut donner délégation au représentant légal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services (R.2221-2 et R.2221-24) ;
 - ✓ décide des acquisitions, aliénations ou locations de biens immobiliers (R.2221-19);
 - ✓ vote le budget de la régie (il s'agit d'un budget autonome).
- Le conseil communautaire: rôle de contrôle (RPQS)
- Le directeur de la régie : représentant légal de la régie et ordonnateur

Statuts :

- Nécessité de CAO spécifique à la régie
- Nécessité d'un budget annexe
- Nécessité d'une trésorerie séparée

2.1.3 La régie avec prestations de service

Dans le cas où la régie décide d'externaliser certaines prestations, elle aura recours aux marchés publics de prestation de service.

- **Définition** : « Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services » (**article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015**)
- **Règles de passation** : ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La Commission d'Appels d'Offres joue un rôle prépondérant puisque c'est elle qui choisit la meilleure offre. La possibilité de négociation est assez réduite.
- La Collectivité a le choix entre le recours à une ou plusieurs prestations de service (annuelles ou pluriannuelles).

	RECOURS A PLUSIEURS PRESTATIONS	RECOURS A UNE SEULE PRESTATION
Avantages	Mise en concurrence régulière sur différents lots	Remise en concurrence régulière (contrat à courte durée)
	Pas de gestion directe si l'ensemble des missions est confié en prestations de service	Pas de gestion directe
Inconvénients	La Collectivité conserve la responsabilité du service sans prise directe	La Collectivité conserve la responsabilité du service sans prise directe
	Difficulté dans le contrôle et la réalisation des différentes prestations avec tâches très variées (gestion clientèle, technique, informatique, etc.)	Les prestataires travaillent dans une logique "court terme"
	Les prestataires travaillent dans une logique "court terme"	Capacité de productivité limitée Rémunération non indexée sur le résultat de l'exploitation

2.2 Les modes de gestion en délégation de service public

- ❑ **Définition** : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. » - Article L.1411-1 – Code Général des Collectivités Territoriales
- ❑ **Éléments de définition d'une concession** :
 - La concession est un contrat écrit
 - La concession est un contrat administratif par détermination de la loi lorsqu'il est passé par une personne morale de droit public
 - La concession a pour objet de confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service
 - La concession est confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques
 - L'opérateur économique s'est vu transférer un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. La part de risque implique une réelle exposition aux aléas du marché.
 - En contrepartie du risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, l'opérateur économique a le droit soit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat
 - Le critère du « risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service » n'est pas nouveau. Le législateur a repris la position du JA qui considère que le délégataire doit supporter l'aléa financier de l'exploitation
- ❑ **Règles de passation** : ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, Intervention de la Commission de DSP pour ouvrir les plis candidatures, dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, ouvrir les plis offres, examiner les offres et formuler un avis sur le contenu des offres. Le Maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires (la négociation n'est plus obligatoire – article 46 de l'ordonnance et article L.1411-5 du CGCT).
- ❑ **Durée** : les contrats de concession sont limités dans leur durée (article 34 de l'ordonnance et 6 du décret). Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à 5 ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services. Pour l'eau et l'assainissement, **durée maximale de 20 ans** sauf autorisation du DDFIP.

3. ANALYSE COMPARATIVE POUR LES COMMUNES DE JUVISY MORANGIS ET SAVIGNY

Une analyse comparative multicritère a été menée pour la gestion du service assainissement des 3 communes dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par l’EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Les critères examinés sont :

- **L’exposition au risque pénal** : dans le cas d’une délégation du service, les risques liés à l’exploitation du service sont transférés au délégataire. A contrario, dans le cas d’une régie l’ensemble des risques est supporté par la collectivité ;
- **La maîtrise des conditions d’exécution** : le point fort de la régie est de pouvoir totalement maîtriser les conditions d’exécution du service en prenant les décisions opérationnelles et organisationnelles. Pour atteindre le même niveau de maîtrise des conditions d’exécution du service quand il est délégué, il est nécessaire d’allouer des moyens humains importants pour le suivi de la délégation,
- **La qualité et la technicité du service** : la DSP permet de s’appuyer sur l’expertise pointue et les moyens régionaux des groupes, spécialisés dans l’assainissement. En régie, il est nécessaire de disposer d’un encadrement expérimenté, mutualisé et stable afin d’atteindre un niveau similaire de technicité. Il
- **La continuité de service et la gestion clientèle** : les groupes disposent de moyens importants et mutualisés permettant de répondre aux situations de crises et assurer la continuité de service. La régie peut disposer de ces moyens via des prestations de service. Que ce soit en régie ou en DSP, la gestion clientèle est plutôt assurée par le service d’eau potable.
- **Le coût d’exploitation** : la DSP permet d’optimiser le coût du service par la massification des achats, et la mutualisation de plusieurs activités. La régie permet de s’affranchir des frais de siège et de la marge des opérateurs ainsi que le non-assujettissement à la TVA.

Dans le cas du service assainissement de ses 3 communes, compte tenu de la faible technicité du service qui se limite aux réseaux de collecte, des moyens et marchés de prestations de service en place au sein du service assainissement de l’EPT pour la gestion en régie des communes d’Athis Mons, Paray-Vieille-Poste et Viry-Chatillon aujourd’hui et de la mutualisation atteignable des moyens d’encadrement au niveau du Pôle Sud de l’EPT, l’analyse comparative mène à la synthèse suivante :

Mode de gestion	Exposition au risque pénal et RC	Maîtrise des conditions d’exécutions	Qualité et technicité du service	Continuité de service / gestion crise	Coût exploitation
DSP	++	-	=	=	=
Régie EPT	-	++	=	=	=

Prix du service actuel (2018 en DSP) :

	Juvisy-sur Orge	Morangis	Savigny-sur-Orge	Moyenne pondérée
Part Délégitaire actuelle	0,2941	0,5824	0,3435	0,3728
Part EPT actuelle	0,2454	0,4336	0,2622	0,2889
TVA 10%	0,0540	0,1016	0,0606	0,0662
TOTAL actuel TTC	0,5935	1,1176	0,6663	0,7279
Recettes "part investissement"	234 019 €	250 533 €	412 947 €	897 500 €

→ Recettes EPT (pour investissements) : 898 k€ /an

Proposition de tarifs avec gestion en régie :

Les tarifs actuels TTC sont maintenus en faisant varier la part exploitation et la part investissement sauf pour Morangis où la part « investissement » est maintenue stable. La baisse de la part exploitation n'est pas restituée à l'usager mais permet de financer environ 309 k€/an d'investissements supplémentaires.

Proposition - Maintien tarif	Juvisy-sur Orge	Morangis	Savigny-sur-Orge	Moyenne pondérée
part Exploitation	0,1894	0,3334	0,3038	0,2742
Part investissement	0,4041	0,4336	0,3624	0,3885
Total Part EPT (non assujetti TVA)	0,5935	0,7670	0,6663	0,6626
Ecart avec tarif actuel TTC	-	- 0,3506	-	- 0,0652
Recettes "part investissement"	385 332 €	250 533 €	570 809 €	1 206 674 €

→ Recettes estimées EPT - Investissements : 1207 k€ /an

4. CONCLUSION : PROPOSITIONS ET ORIENTATION

L'objet du présent rapport est de communiquer aux membres du Comité technique, les caractéristiques du projet envisagé afin qu'il puisse donner son avis sur celui-ci.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre dispose sur le Pôle Sud du savoir-faire nécessaire pour assurer une gestion en régie du service d'assainissement de Juvisy, Morangis et Savigny avec la maîtrise requise pour ce type de service et l'organisation d'un pôle géographique cohérent.

D'un point de vue des moyens humains, le renforcement des équipes en place sera nécessaire ainsi que la réorganisation du service afin que l'ensemble des missions périphériques au service puissent être traitées, et un outil SIG développé avec des modules métiers assainissement devra être opérationnel dès début 2020.

Les marchés de prestations de service mis en œuvre pour la gestion du service assainissement d'Athis-Mons, Paray Vieille Poste et Viry-Chatillon pourront être étendus.

Il est néanmoins rappelé que ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

La gestion du service assainissement ainsi confiée à la régie comprendra la collecte des eaux usées et eaux pluviales, jusqu'aux réseaux de transport. La régie assurera les opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de renouvellement à l'identique sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés. Les prestations d'exploitation seront notamment :

- Entretien :
 - Curage préventif, curatif, désobstruction
 - Inspections télévisées
 - Entretien des postes de refoulement et ouvrages
 - Réparation et petits travaux
- Contrôle de branchement dans le cadre de cession, dans le cadre de campagne, non domestique
- Traitement des permis de construire, DT DICT
- Gestion clientèle : accueil, gestion et suivi des réclamations
- Gestion patrimoniale :
 - Système d'Information Géographique : mise en place et suivi
 - Investissements

L'EPT, en concertation avec les communes et la régie, a convenu de fixer un ensemble d'objectifs pour le service d'assainissement sur chaque territoire afin de maintenir un niveau de service.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de l'assainissement des communes de Juvisy, Morangis et Savigny, compte tenu de ce qui a été exposé ci-avant et considérant la volonté du service assainissement de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de maîtriser parfaitement les conditions d'exécution du service, la gestion en régie apparaît comme étant plus adaptée que la gestion en concession de service public.

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, et conformément aux dispositions aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT, il est demandé au Comité Technique de donner son avis sur le projet de gestion du service public proposé.